

09/04/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre du vide grenier organisé par l'Association ST PANT ART'COM

Dimanche 14 avril 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par l'Association ST PANT ART'COM afin d'organiser un vide grenier au bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche le dimanche 14 avril 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de ce vide grenier, les exposants et organisateurs seront autorisés à stationner et à installer leurs étals sur les trottoirs, parkings, place et voies concernées par l'autorisation d'occupation du domaine public communal visée plus haut.

Article 2 – La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules seront interdits à partir de 17 h le samedi 13 avril jusqu'au dimanche 14 avril 2024 – 20 h (sauf pour les services d'urgence) sur les voies suivantes :

- rue du 19 mars 1962,
- chemin et parking du cimetière,
- rue de l'Église,
- parking de l'École du Bourg,
- rue et place Général Couloumy,
- parking de la salle des fêtes / du marché dominical.

Article 3 – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – La circulation sera déviée par la rue de la Mairie.

Article 5 – Un sens unique est instauré le dimanche 14 avril de 6 h à 20 h sur la rue de la Vézère dans le sens rue de la Maire vers le viaduc. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est interdite dans l'autre sens.

Article 6 – La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune
- M. le Président de l'Association ST PANT ART'COM,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 09 avril 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
09/04/2024